**Annexe M)**

NOUVELLE DÉTERMINATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

DESTINÉES AUX FINANCES LOCALES

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Lois sectorielles** | **Objet** | **Augmentations année 2024** | **Diminutions** **année 2024** |
| LR n° 93 du 15 décembre 1982 | Texte unique des dispositions régionales pour la promotion de services en faveur des personnes âgées et infirmes |  | -126 880 |
| LR n° 48 du 20 novembre 1995 – art. 25 | Fonds spécial relevant de la comptabilité ordinaire pour le financement de la nouvelle loi portant mesures de soutien du système des coopératives | 500 000 |  |
| LR n° 5 du 8 janvier 2001 - art. 7, 2e alinéa bis, 8, 9, 14 et 19  | Organisation des activités régionales de protection civile. Aides aux Communes pour les actions de prévention des calamités, mesures d’extrême urgence, dépenses de première intervention et actions relatives aux ouvrages publics | 1 300 000 |  |
| LR n° 18 du 4 septembre 2001LR n° 13 du 20 juin 2006(LR n° 18 du 13 décembre 2013 – art. 16) | Approbation du plan socio-sanitaire régional au titre de la période 2002/2004 et du plan régional de la santé et du bien-être social 2006/2008 – Convention avec la Région Piémont au sujet de l’adoption internationale ; service d’assistance éducative à domicile ; tutelle des mineurs confiés à la Région ; matériel, équipements et mobilier pour les structures conventionnées ; dépenses pour la conception de projets et réseaux d’intérêt social ; aides aux projets de prévention des situations de risque et de pauvreté ; gestion des structures d’accueil des personnes en difficulté ; activités de soutien du guichet informatisé pour la fourniture des prestations sociales ; dépenses pour l’atelier de Hône ; service de médiation familiale et assistance aux familles des détenus ; gestion des communautés pour mineurs et adolescents(Financement par des ressources destinées aux finances locales) | 35 000 | -120 000 |
| LR n° 10 du 9 avril 2003(LR n° 18 du 13 décembre 2013 – art. 16) | Aides économiques en faveur des personnes atteintes de néphropathies chroniques ou ayant subi une greffe du rein et abrogation des lois régionales no 70 du 7 décembre 1979 et no 43 du 15 juillet 1985(Financement par des ressources destinées aux finances locales) |  | -2 000 |
| LR n° 27 du 4 décembre 2006(LR n° 18 du 13 décembre 2013 – art. 16) | Soutien de la Région autonome Vallée d’Aoste aux retraites complémentaires et supplémentaires et aux mesures de sécurité sociale(Financement par des ressources destinées aux finances locales) | 50 000 |  |
| LR n° 14 du 18 avril 2008(LR n° 18 du 13 décembre 2013 – art. 16) | Système intégré des actions et des services en faveur des personnes handicapées– Gestion des CEA (Centres d’éducation et d’assistance) ; dépenses pour la formation et le recyclage des personnels et des opérateurs ; rémunérations des organismes gestionnaires de services fournis sur la base d’une convention ; aides aux fins de l’intégration sociale des personnes handicapées et réalisation de travaux visant à l’élimination des barrières architecturales(Financement par des ressources destinées aux finances locales) | 302 000 | -750 000 |
| LR n° 3 du 1er février 2010 (LR n° 13 du 19 décembre 2014 – art. 20) | Réglementation des aides régionales en matière de forêts(Financement par des ressources destinées aux finances locales) |  | -100 000 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Lois sectorielles** | **Objet** | **Augmentations** **année 2024** | **Diminutions** **année 2024** |
| LR n° 23 du 23 juillet 2010(LR n° 18 du 13 décembre 2013 – art. 16) |  Texte unique sur les mesures économiques de soutien et de promotion sociale et abrogation de lois régionales – Bons pour l’accès aux collèges et pour la participation à des séjours de vacances ; aides en faveur des mineurs aux fins de l’acquisition de leur autonomie ; allocations d’entretien à titre de protection des mineurs ; aides en faveur des personnes en situation de difficulté ; aides au titre du service d’assistance à la vie autonome ; aides en faveur des personnes dépendantes pour l’hébergement dans les structures socio-sanitaires et pour le maintien à domicile comme alternative au placement en institution ; allocations de soins et bons pour le service d’assistance maternelle ; bons pour l’achat de services en vue de l’hébergement dans des structures pour mineurs (loi n° 184/1983) ; virements au profit des institutions sociales pour la prévention des situations à risque et de la pauvreté et virements au profit des familles pour des mesures de soutien des femmes victimes de violence.(Financement par des ressources destinées aux finances locales) | 130 000 | -438 136,12 |
| LR n° 12 du lundi 23 mai 2011 - art. 3, 4, 6, 7 et 16, 2e alinéa | Dispositions en matière d’acquittement des obligations de la Région autonome Vallée d’Aoste dérivant de l’appartenance de l’Italie aux Communautés européennes et application de la directive 2006/123/CE, relative aux services dans le marché intérieur (directive Services) et modification des lois régionales n° 19 du 6 août 2007 (Nouvelles dispositions en matière de procédure administrative et de droit d’accès aux documents administratifs) et n° 1 du 17 janvier 2008 (Nouvelles dispositions en matière de quotas laitiers). Loi communautaire 2011 – Fonctions, gestion et système d’information du guichet unique  |  | -120 000 |
| LR n° 3 du 13 février 2013 | Dispositions en matière de politiques du logement – Financement par des ressources destinées aux finances locales du Fonds régional pour les politiques du logement |  | -250 000 |
| LR n° 8 du 30 mai 2022 | Dispositions en matière de requalification du patrimoine de logements publics |  | -81 958,97 |
| LR n° 25 du 19 décembre 2023 – art. 16 | Mesures visant à favoriser les parcours d’intégration des citoyens étrangers |  | -100 000 |
| LR n° 13 du 25 mai 2015 - art. 27 bis (loi de rectification du budget) –  | Aides aux Communes pour la rédaction des plans d’actions pour l’énergie renouvelable et le climat. Modification de la loi régionale n° 13 du 25 mai 2015 | 200 000 |  |
| Loi de rectification du budget | Aide extraordinaire à la Maison de repos *J.B. Festaz* | 520 000 |  |
| Loi de rectification du budget | Virement extraordinaire au titre de la comptabilité ordinaire en faveur des Communes, des Unités des Communes valdôtaines et du *BIM*, à titre de couverture partielle des dépenses supplémentaires de personnel | 5 300 000 |  |
| Loi de rectification du budget | Dispositions en matière de politiques du logement | 350 000 |  |
| Loi de rectification du budget | Aides aux investissements des collectivités locales en vue de la réalisation d’infrastructures pour l’intermodalité | 1 200 000 |  |
| Loi de rectification du budget | Virement extraordinaire à l’Unité des Communes valdôtaine Grand-Paradis | 126 880 |  |
| *TOTAL DES AUGMENTATIONS ET DES DIMINUTIONS ANNÉE 2024* | *10 013 880* | *-2 088 975,09* |
| **TOTAL MODIFICATIONS DES RESSOURCES DESTINÉES AUX FINANCES LOCALES AU TITRE DE 2024 VISÉES L’ANNEXE 2 DE LA LR N° 25/2023, TELLES QU’ELLES ONT ÉTÉ MODIFIÉES PAR L’ANNEXE Q DE LA LR N° 7/2024** | **7 924 904,91** |